

## Lancement de l'expérimentation du certificat phyto

Pour EDT, l'expérimentation est le moyen de vérifier l'impact de cette nouvelle obligation sur les entreprises. EDT a demandé au ministère la mise en place d'un protocole d'expérimentation.

Les activités principales des entreprises de travaux sont agricoles ou forestières, rurales, leurs activités secondaires sont à prendre en compte dans la réflexion sur le certificat phyto. D'après l'enquête entrepreneur 2009, les activités secondaires des entrepreneurs sont : l'agriculture 50 %, l'environnement 16 %, le paysage 12 %. En partant des 24 000 entreprises de travaux (50 % agricole, 50 % forêt), en retranchant celles qui ne réalisent pas de traitements phytos (50 %), celles qui auront une équivalence de diplôme (50 %), ceux qui réussiront les tests QCM (25 %), EDT estime aujourd'hui que 6 000 chefs d'entreprise devront se former. Sur les 70 000 salariés permanents et occasionnels agricoles et forestiers, ce sera de l'ordre de 10 000.

### Un certificat pour traiter et semer ?

Au-delà de la pulvérisation sur cultures et du traitement lors du tri de la semence, l'incorporation de produits lors du semis, l'épandage d'antillimaces sont visés. S'agit-il d'une surprise ? Non, car depuis 1996, les entrepreneurs ont appris qu'ils devaient avoir l'agrément de l'entreprise (le Dapa et la responsabilité civile pro) pour appliquer des phytos, y compris semer du maïs. Oui, c'est surprenant : l'obligation du certificat est habituellement présentée comme une obligation liée à la seule pulvérisation. La contrainte est générale dès lors que le semis est concerné... et que tous les opérateurs sont à former !

### Un permis délivré à la personne

Le certificat phyto est lié à une « formation », qui peut s'obtenir par équivalence de diplôme, des tests QCM (comme le code de la route) ou une formation. La durée des modules de formation est : de deux jours pour le conducteur d'engins, de 4 à 5 jours de formation pour le chef de chantier, « le décideur » et/ou chef d'entreprise. Le certificat phyto, qui est présenté comme un certificat de bon utilisateur des phytos, est aussi un permis d'achat : à partir de 2014, les professionnels devront le détenir pour exercer leur activité. Clairement, à l'embauche d'un conducteur d'engins, il faut vérifier qu'il a son certificat phyto. Si un client demande de passer un herbicide, il doit avoir le certificat phyto pour acheter le produit. Si un entrepreneur achète le produit préconisé par le conseiller

pour le compte de son client, il doit avoir le certificat. Un fichier national de tous les détenteurs de ce certificat est en développement à France Agri mer.

### Le remplacement du certificat Dapa

La création de ce nouveau certificat est lancée sans que l'avenir de l'agrément Dapa soit arrêté. EDT a relevé l'absence de réunion de la CNAP, instance de consultation dédiée aux questions des phytos. Le certificat « phyto » peut être susceptible de confusion avec la certification d'entreprise qui sera une des conditions à remplir par toute entreprise de conseil, de distribution ou d'application professionnelle. Fini le Dapa qui permettra toutefois à ses détenteurs d'avoir le certificat « phyto » par équivalence, bonjour la certification d'entreprise d'application pour compte d'autrui. EDT a obtenu la clarification suivante : en application professionnelle agricole, il y a l'application pour compte propre et l'application pour compte d'autrui. Autre point clarifié, le Dapa reste en vigueur jusqu'à la publication d'une nouvelle réglementation concernant le dispositif.

Si le Certiphyto suffit pour appliquer en compte propre, l'application en prestation de service nécessitera en plus une certification d'entreprise pour obtenir l'agrément. La certification d'entreprise implique un personnel formé en permanence, du matériel en état et contrôlé, une amélioration continue, une description du process et des fonctions. Un organisme certificateur assure le contrôle du respect du référentiel. Ce point figure dans le projet de loi dit « Grenelle II » qui entre en discussion au Sénat à l'automne. EDT diffusera courant septembre via l'espace adhérents et la news letter des informations sur l'expérimentation.

### Le calendrier

- Automne-hiver 2009/2010 : expérimentation du dispositif et délivrance des premiers certificats.
- Mars 2010 : bilan d'étape de l'expérimentation.
- Juin 2010 : évaluation finale pour mise en place du dispositif définitif à partir de septembre 2010.
- 2014, : les professionnels (utilisateurs, acheteurs, distributeurs et conseillers) devront détenir le Certificat « phyto ».